

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

/

### Délibération n° 2025D90

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 22 septembre 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 36**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINAU, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

**APREMONT** : G. CHAMPION

**BEAUFOU** : D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

**MACHE** : C. NEAU

**PALLUAU** : G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

#### **Absents excusés : 11 dont 9 pouvoirs**

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à Ch. GUILLET, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE

**APREMONT** : S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

**GENETOUZE (LA)** : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**MACHE** : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER-ENNAERT donne pouvoir à S. ROIRAND

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER donne pouvoir à Ch. DURAND, M. HERMOUET

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à F. ROY

#### **Absents : 2**

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX

### **Objet : Attribution d'une subvention d'équipement 2025 à St Denis la Chevasse.**

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Il fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de St Denis la Chevasse, au titre de l'année 2025, d'un montant de 251 200 € pour financer les travaux de construction des vestiaires de football.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Coût de l'opération : 590 400 € TTC

Financement :

Autofinancement 295 200 €

**Fonds de concours C.C. V&B 2025 attendu 295 200 €**

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2025,

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 085-200072882-20250922-2025D90-DE

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de St Denis la Chevasse d'un montant de 295 200 € au titre de l'année 2025, afin de financer l'opération susvisée.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/09/2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

